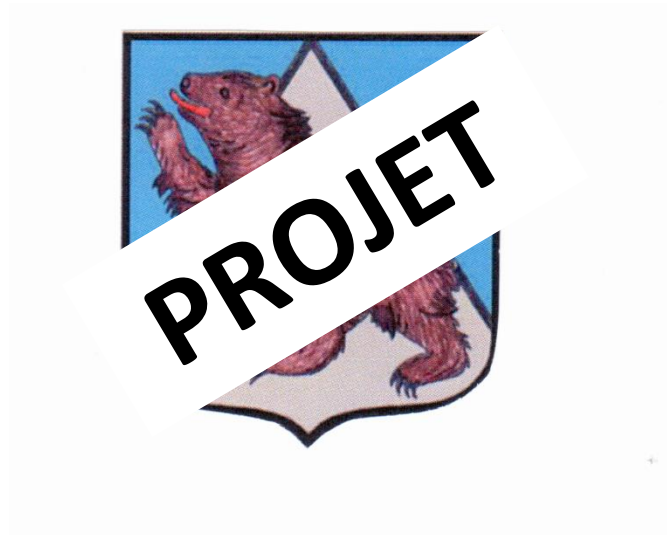


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2024

Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : RAPUC Louise représentée par M. MARIA Roger, MURAZZANO Marc représenté par M. AURRA Robert.

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Convocation du : 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 16 février 2024

II : Approbation des Compte administratif 2023

III : Approbation des Comptes de gestion 2023

IV : Vote du budget primitif 2024

V : Fiscalité 2024

VI : Tableau des effectifs

VII : Tarifs des produits communaux

VIII : Participation voyages scolaires collège Saint Blaise

IX : Travaux

X : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 février 2024 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité

II : APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

CA PRINCIPAL :

Le 1^{er} Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	4 293 907,61	995 073,97	810 049,70	
Recettes exercice	4 309 907,61	851 850,94	884 703,52	
Report ex antérieurs	0,00	376 982,95	228 349,01	
Résultat de clôture	16 000,00	233 759,92	303 002,83	
Résultat à affecter				303 002,83
Excédent en Investissement		249 759,92		
Résultats de clôture CDE			-3 565,48	-3 565,48
Report en fonct.				299 437,35

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 303 002.83 €,
- Un excédent d'investissement de 233 759.92 €, et un excédent de 16 000 € de restes à réaliser de 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la caisse des écoles a été dissoute en 2023 et qu'il y a lieu de reporter son résultat de clôture qui était de - 3 565.48 € (fonctionnement 002) sur le budget primitif 2024 de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 249 759.92 €,
- D'affecter et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 299 437.35 € (qui est la contraction de l'excédent de fonctionnement du budget communal 303 002.83 € et du déficit de fonctionnement de la caisse des écoles 3 565.48 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2024 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

CA CCAS

Il est exposé au Conseil d'Administration le compte administratif du CCAS qui se traduit comme suit :

CCAS	Restes à réaliser	Invest.	FONCTIONNEMENT	Résultats
Dépenses exercice		0,00	3 557,00	
Recettes exercice		0,00	0,00	
Reports des ex antérieurs		137,98	668,54	
Résultat de clôture		137,98	-2 888,46	-2 888,46
Résultat à affecter				-2 888,46
Besoin en investissement				0,00
Report en fonctionnement				-2 888,46

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 2 888.46 €,
- Un excédent d'investissement de 137.98 €

Compte tenu de la délibération n°2023-03D an date du 03/03/2023 du Conseil Municipal de CLANS qui actait la suppression du budget CCAS au 31 décembre 2023, et en attente de la passation de l'ensemble des écritures susvisés de façon concomitante par l'ordonnateur et par le comptable, il est proposé

- De comptabiliser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 137.98 €,
- De comptabiliser au fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 2 888.46 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote, étant sorti de la salle :

APPROUVE le compte administratif 2023 du CCAS

ENREGISTRE les résultats du CA 2023 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Président de signer tous documents à cet effet.

III : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE /CCAS

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal (après avoir rappelé que l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires des documents budgétaires ici présentés) le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	1 035 027.35
○ Total	1 035 027.35
- Recettes	735 590.00
- Résultat de fonctionnement reporté.....	299 437.35
○ Total	1 035 027.35

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement.....	422 484.78
- Restes à réaliser 2023.....	4 293 907.61
○ Total.....	4 716 392.39
- Recettes d'Investissement.....	172 724.86
- Excédent d'investissement reporté.....	233 759.92
- Restes à réaliser 2023.....	4 309 907.61
○ Total.....	4 716 392.39

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2024 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

V : FISCALITÉ 2024

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Aussi pour 2024, il est proposé :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux voté 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	933 905	24.99	969 800	24.99	242 353
Taxe foncière (non bâti)	39 229	31.49	40 700	31.49	12 816
Taxe d'habitation	376 223	4.79	386 400	4.79	18 509

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu que la commune dispose d'un office de tourisme ouvert de mai à septembre, de gîtes communaux ouverts toute l'année, d'un plan d'eau de baignade biologique ouvert pour la saison estivale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,
- 2 adjoints administratifs pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 26h15,
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

Il propose de modifier au 1^{er} mai 2024 le tableau des effectifs tel que :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	26h15	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/366
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/405
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	499/435

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

VII : TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-13D qui fixaient les tarifs des régies. Il propose de réévaluer certains postes, et de redélibérer sur l'ensemble des tarifs, de les compléter comme suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

✓ **Salle de sports :**

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
<i>Abonnement à l'année</i>	130 €	210 €
<i>Abonnement au trimestre</i>	45 €	60 €
<i>Abonnement au mois</i>	17 €	22 €
<i>Badge initial</i>		12 €
<i>Rachat d'un badge</i>		18 €
<i>Location badge mensuel</i>		5 €

✓ **Gîtes loués au mois, à la semaine ou au weekend (Barri et Rue droite) :**

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	110,00 €	155,00 €	375,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	88,00 €	130,00 €	325,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	88,00 €	130,00 €	325,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	88,00 €	130,00 €	325,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	88,00 €	130,00 €	325,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	110,00 €	155,00 €	375,00 €
3035	2 à 3 pers	34 m ²	110,00 €	155,00 €	375,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	120,00 €	215,00 €	525,00 €

✓ **Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :**

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	115,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	135,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	93,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	115,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	93,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	155,00 €	185,00 €	275,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	245,00 €	295,00 €	335,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	130,00 €	150,00 €	210,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	155,00 €	185,00 €	275,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	130,00 €	150,00 €	210,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	375,00 €	420,00 €	650,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	525,00 €	655,00 €	870,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	325,00 €	355,00 €	505,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	375,00 €	420,00 €	650,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	325,00 €	355,00 €	505,00 €

✓ **Charges gîtes :**

- Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
- Electricité : 0.30 kWh
- Location de draps jetables : 8 € la paire

✓ **Produits touristiques :**

- Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
- Livre à l'unité : 5 €

✓ **Exploitation forestière :**

- Sapin : 6.50 € HT la stère,
- Epicéa : 6.50 € HT la stère,
- Pin : 6.50 € HT la stère,
- Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

✓ **Produits du plan d'eau :**

- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 2 €
- Entrée Ado de 12 à 17 ans : 3 €
- Entrée Adulte au-delà de 17 ans : 4 €
- Carte 11 entrées « adulte » : 40 €
- Carte 11 entrées « Ado » : 30 €
- Carte 11 entrées « enfant » : 20 €
- Location bain de soleil à la journée : 3 €
- Location parasol (complet) à la journée : 4 €
- Brassards : 4.5 €
- Couches maillot : 2€
- Lunettes enfants : 5 €
- Lunettes adultes : 5.5 €
- Pince nez : 2 €

- Bouchons oreille : 2 €
- Boxers enfants : 7 €
- Boxers adultes : 10 €
- Masque enfant : 10 €
- Gel douche bio : 1.5€
- Crème solaire bio : 25 €

- Boissons soft (Coca cola, Oasis, Lipton...) : 2€
- Boissons eau (eau 50cl) : 1€
- Café : 1.20€
- Barres chocolatées : 1.50€
- Confiseries (40 g, sucettes) : 1€
- Confiseries (120 g) : 1.50€
- Chips : 1€
- Glaces
- Magnum : 3€
- Solero exotique : 2.50€
- Solero fruit rouge/ citron : 2€
- Calippo cola : 2€
- Corneto : 2.50€
- Smile : 1.50€
- Reine des neiges : 2€
- Spider man : 2€
- Haribo : 2€

✓ **Location de matériel des festivités :**

Chaise	Lot de 5	5 €
Table	Unité	6 €
Table/Chaises	1 table / 6 chaises	10 €
Barnum	3 x 3	50 €
Chapiteau	6 x 6	250 €
Chapiteau	6 x 12	300 €
Transport	Forfait	50 €

(La location de matériel se fait dans la limite es stocks et de la disponibilité du matériel)

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

VIII : PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGE SAINT BLAISE

M. PAPIER ne prend pas part aux débats.

Monsieur le Maire fait état de la demande d'aide reçues en mairie pour deux séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Séjour à TURIN d'un montant de 405 €, pour les classes de 5^{ème}
- Séjour à LONDRES d'un montant de 500 €, pour les classes de 4^{ème}

Sur proposition de Monsieur le Maire de CLANS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 15 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

Destination	Tarif du séjour pour les familles	Participation de 15% de la commune par famille
Voyage Turin	405,00 €	60,75 €
Voyage Londres	500,00 €	75,00 €

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

DEMANDE au collège Saint Blaise de déduire ce montant de la participation des parents

IX : TRAVAUX

DOTATION CANTONALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers communaux, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement à effectuer sur la commune.

La dépense afférente à cette opération est estimée à 37 820.00 € H.T.

Il propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2024, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

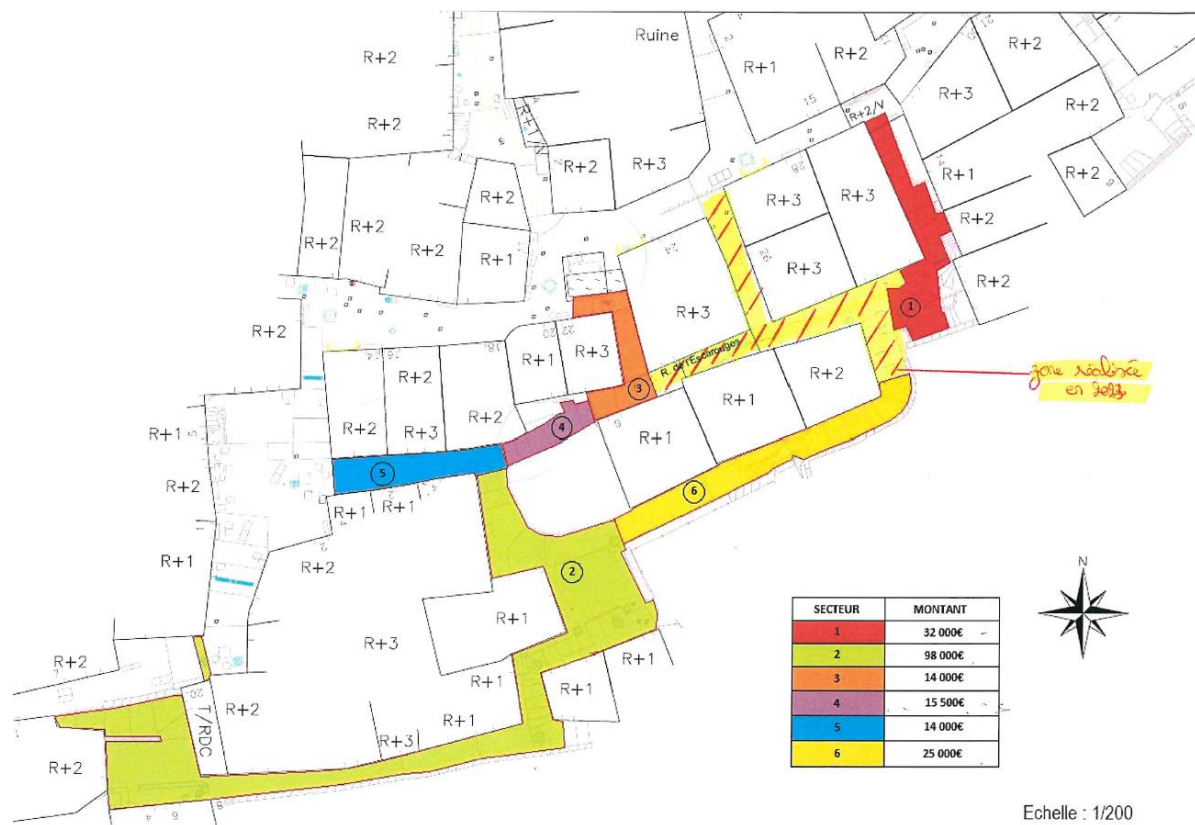
- **APPROUVE** le projet relatif à la réalisation de divers travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement au sein des villages, pour un montant estimé à 37 820.00 € H.T. soient 45 384.00 € T.T.C
- **SOLLICITE** :
 - DEPARTEMENT des Alpes Maritimes 30 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

LES TRAVAUX EN COURS REA :

- Réfection des réservoirs du Brusquet : REA propose une visite le jeudi 11 avril matin à 9h. Le rdv est fixé sur la route au-dessus du réservoir.

LES TRAVAUX MÉTROPOLITAINS :

- WC Publics de Pont de Clans : les travaux sont programmés, et devrait être réalisés avant la fin juin afin d'être opérationnels pour la saison estivale. Au-delà de la reconstruction des WC, les quais, de part et d'autre de la RM2205 vont être mis aux normes pour l'accessibilité PMR. Après destruction des toilettes existants, 3 toilettes autonomes devraient être posés dont un qui sera à l'usage exclusif des chauffeurs du réseau Ligne d'Azur. Ces travaux D4UN MONTANT de 250 000 € sont totalement pris en charge par la Metropole Nice Cote d'Azur.
- Escarouges : après validation des travaux (arbitrage géographique et financier) le bon de commande est en cours d'engagement.



- Puy : une réunion de travail est programmée la semaine prochaine (mercredi 10 avril à 10h30 en mairie)

LES TRAVAUX COMMUNAUX :

- Rénovation énergétique des bâtiments : les devis ont été validés, et les dates d'intervention fixées :
 - Du 29 avril au 3 mai : rue droite
 - 13 au 17 mai : mairie
 - 3 au 7 juin Monseigneur Denis Cardon
 - A partir du 8 juillet : école
- Route de la forêt
 - 1ère partie Sainte Anne : repise des travaux le 15 avril, date butoir de fin de travaux : 12 juillet
 - 2ème partie Bon Villars
- Orgue : le nouveau Conservateur des monuments historique a pris ses fonctions en janvier/février 2024. Après de multiples sollicitations (depuis juin 2023), il nous a répondu qu'en l'état notre demande ne pouvait aboutir et il nous impose un certain nombre de procédures impératives, notamment une étude préalable qui reste à réaliser. Il va vérifier si le constat réalisé par MM. Guignard et Cabourdin peut sévir de base au cahier des charges qui définira le périmètre de l'étude préalable aux travaux. Si un constat plus détaillé s'avère nécessaire, il faudra que la Drac demande au technicien conseil compétent en matière de restauration des orgues dans les Alpes-Maritimes une vacation d'expertise afin qu'il prépare ce cahier des charges.
- Collégiale sainte Marie : la demande d'autorisation de travaux a été déposée cette semaine, et il court maintenant le délai de 6 mois d'instruction. Cela n'empêchera pas l'architecte de travailler sur l'appel d'offre. Nous souhaitons organiser une réunion, et à cette invitation M. PERRIN a répondu ce jour « Le dossier va être en instruction, nous ferons un point si besoin plus tard ou si la CRMH en fait la demande ». Toutefois « nos acteurs locaux » seront informés dès retour ou dès organisation d'une réunion.

X : DIVERS

REPLACEMENT MOTEUR DE VOLÉE CLOCHE N°1 ET TINTEMENT CLOCHE N°2

PRESTATIONS/MATERIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	MOTEUR DE VOLEE CLOCHE N°1			
901052	VOLEE 370W 0,7 TRI 400V+FR+CH - Moteur de volée électronique triphasé 400 V avec relais statiques, équipé de frein, pour cloche de 201 à 400 kg - Réglage précis de la hauteur de volée pour garantir une frappe constante selon la norme DIN 4178. - Sécurité pour éviter les dépassements d'amplitude et protéger le beffroi. - Traitement anti-corrosion, protégé contre la poussière et les intempéries, couleur noire - Livré avec pignon 11 dents+ chaîne.	1,00	1 545,00	1 545,00
901091	KIT FIX MOTEUR PIERRE	1,00	50,00	50,00
	ELECTRO-TINTEMENT CLOCHE N°2			
903683	CORPS ELECT-TINT V3 T2	1,00	495,00	495,00
903696	BRAS A MASSE TINT V3 T2-2.5KG	1,00	195,00	195,00
903626	KIT DROIT 400 TINT V3 T1/T2	1,00	40,00	40,00
901091	KIT FIX MOTEUR PIERRE	1,00	50,00	50,00
902041F	COMMANDE ELECTRO TINTEMENT - Comprenant contacteur + borniers et câblage - Les protections sont calibrées en fonction de la puissance des moteurs	1,00	66,00	66,00
MTRADISA	MAIN D'OEUVRE SAV	1,00	752,00	752,00
MKMDEP	FRAIS DEPLACEMENT KM TR Prix forfaitaire	100,0	2,20	220,00
PART_TR	FRAIS DE TRANSPORT Participation aux frais d'emballage et de transport	1,00	123,00	123,00

Remarques spécifiques :

Dans le contexte économique actuel, les matières premières dans leur ensemble étant des valeurs spéculatives et représentant une part importante de nos produits manufacturés, (cuivre pour câbles et paratonnerres – bronze cloches), nous vous informons ne pas pouvoir , maintenir les conditions tarifaires de nos offres , au-delà d'une durée de 4 semaines.

TOTAL HT	3 536,00 €
TVA 20%	707,20 €
TOTAL TTC	4 243,20 €

Devis validé par le Conseil Municipal

DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE

MONTANT AUX EXÉCUTIFS LOCAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2020-15 D en date du 23/05/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentre les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros

Afin de faciliter la gestion administrative, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De consentir une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur 100 €
- Que Monsieur le Maire rende compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public
- Que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le maire en date du 23/05/2020 sont inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire,

- **CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur 100 €
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public
- **DÉCIDE** que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le maire en date du 23/05/2020 sont inchangés.

MISE À DISPOSITION SALLE POUR CONSULTATIONS VÉTÉRINAIRES

Hôtel de ville de Clans
06420 Clans

REÇU 06 MARS 2024

Clinique vétérinaire du Mercantour
73 Avenue Charles de Caqueray
06450, St-Martin-Vésubie

Consult ?
Rdy

Objet : Demande de mise à disposition d'une salle pour des consultations vétérinaires

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous adresser la présente lettre afin de solliciter la mise à disposition d'une salle dans votre village de Clans, une fois par mois, pour y organiser des consultations vétérinaires.

En tant que vétérinaire, je suis pleinement conscient des défis auxquels peuvent être confrontés les habitants des zones rurales en matière d'accès aux soins pour leurs animaux de compagnie. Dans le souci d'offrir un service de proximité et de qualité, je souhaite proposer des consultations régulières dans votre commune.

La mise à disposition d'une salle adaptée pour ces consultations serait grandement bénéfique pour les habitants de Clans, leur offrant ainsi la possibilité de bénéficier de services vétérinaires sans avoir à se déplacer sur de longues distances.

Je m'engage, bien entendu, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des normes sanitaires en vigueur et à assurer la propreté et le bon entretien de la salle mise à notre disposition.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr. Véronique Luddeni - vétérinaire
Dr. Gabriella Di Miele - vétérinaire

Clinique Vétérinaire du Mercantour
Dr. Luddeni V. Vétérinaire
73 Avenue Charles de Caqueray
06450 Saint-Martin-Vésubie
0493032755 n° Ordinal: 11081

Clinique Vétérinaire du Mercantour
Dr. Vétérinaire DI MIELE OGLY Gabriella
73. Avenue Charles de Caqueray
06450 Saint-Martin-Vésubie
0493032755
N° Ordinal: 37537

Tel : 0493032755

Mail : secretariat.luddeni@wanadoo.fr

Facebook : Clinique vétérinaire Mercantour - Vésubie & Tinée - Dr Luddeni and co.

Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition la salle des jeunes.

ADHÉSION DES COMMUNES DE FONTAN, LA ROQUETTE SUR VAR, ET LUCÉRAM AU

SEIN DU CONSERVATOIRE DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de la Roquette sur Var (le 26/01/2024), de Fontan (le 05/02/2024), et de Lucéram (le 08/02/2024) ont délibéré en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique Des Alpes Maritimes pour pérenniser l'éducation par la musique sur leur territoire.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique Des Alpes Maritimes a souligné l'importance pour le rayonnement du Conservatoire de l'adhésion de ces communes et la délibération n°2024-02/04 du 19 février 2024 acte cette adhésion.

Monsieur le maire, propose à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **ADOPTE** l'adhésion au sein du Syndicat Mixte des communes de la Roquette sur Var, Fontan et Lucéram
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le calendrier estival chargé, et souhaite pouvoir compter sur la présence des élus.
- Un point est fait pour le personnel saisonnier (plan d'eau / office de tourisme)
- Un point est fait sur les canaux, et Serge FARAUT présent dans l'assemblée, souhaite apporter son soutien et monter une équipe de bénévoles afin d'apporter aux employés communaux une main d'œuvre à l'entretien et la réparation de ces canaux. Max CIAMPOSSON est chargé de ce dossier, M. Serge FARAUT est chaleureusement remercié pour son initiative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30